



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 40/037/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 1^{er} avril 2025 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 20 mars 2025 et 26 mars 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Thierry FAVOCCIA,
Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M.
Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO,
Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M.
Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHTIN,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie Anne PÉAN

- **Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération approuvé le 12 décembre 2019 ajusté le 11 juin 2020 pour prise en compte des remarques de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,

Vu le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée du 07 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 23 /036/2023 du 28 mars 2023 approuvant les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur – phase 2 de l'OAP n° 1.3 du PLU,



Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 29/113/2023 du 19 décembre 2023 qui décide de réaliser une évaluation environnementale et de fixer les modalités de concertation,

Vu la concertation publique du projet de modification du PLU n°1 qui s'est tenue du 12 février 2024 au 19 avril 2024 inclus (17h00), période pendant laquelle le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie d'Ollainville (aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis des vacances scolaires, jours fériés et week-end veilles de jours fériés) et sur le site internet de la commune d'Ollainville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ollainville91.fr> afin que chacun puisse faire part de ses observations soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire d'Ollainville, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-ollainville91.fr en précisant en objet la mention : « concertation – secteur Rue du Gay Pigeon »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM 33/059/2024 du 14 mai 2024 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de sa modification n°1 n° MRAe APPIF-2024-125 du 23 octobre 2024,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 25 juillet 2024,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 2 août 2024,

Vu l'arrêté municipal n°ARRURB2024/38 du 05 novembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU n° 1,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025 à 17h00 inclus,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'annexe reprenant les modifications apportées au projet de modification du PLU n°1 pour tenir compte de l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des avis des personnes publiques associées et des observations formulées pendant l'enquête publique, annexés à la présente délibération,

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet, exposées en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments qui seront portés au dossier de modification du PLU n°1,

Considérant que ces ajustements figurant en annexe de la présente délibération n'ont pas pour effet de remettre en cause ni les orientations d'aménagement du projet ni son économie générale,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au code de l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Aménagement du Territoire » réunie le 24 mars 2025,

08 AVR. 2025

ARRIVÉE

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, Mme Richetin)

- **Approuve** la modification du PLU n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune durant un mois, d'une mention dans un journal des annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au GEOPORTAIL DE L'URBANISME. La présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU n°1 sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.
- **Dit** que le dossier de modification du PLU n°1 approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la Commune et GEOPORTAIL DE L'URBANISME.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et à l'issue de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le 3 avril 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20250401-CM400372025

